



## Résolution

### CD61.R2

#### PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Le 61<sup>e</sup> Conseil directeur,

Ayant examiné le rapport sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CD61/14),

#### Décide :

D'approuver l'allocation de l'excédent budgétaire correspondant à la période biennale 2022-2023, d'un montant total d'US\$ 4 443 423,38<sup>1</sup> comme suit :

- a) \$3 443 423,38 pour reconstituer le Fonds principal d'investissement en capital – Sous-fonds pour l'entretien et l'amélioration des biens immobiliers.
- b) \$1 000 000,00 pour reconstituer le Fonds pour les urgences en cas d'épidémie de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

(Troisième réunion, le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

---

<sup>1</sup> Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.